

## **ENTREE EN 6<sup>e</sup> INTERNATIONALE** **FOIRE AUX QUESTIONS**

Votre enfant est actuellement en classe de CM2 et vous souhaitez qu'il puisse poursuivre sa scolarité en section internationale.

Voici quelques situations pratiques, non exhaustives, pouvant répondre à certaines de vos interrogations.

**1) Nous avons mûrement réfléchi, nous n'envisageons que la scolarité de notre enfant en section internationale. La direction de l'école est informée et nous avons acté ensemble qu'il n'ira pas dans son collège de secteur. Si notre enfant n'est pas retenu/affecté en section internationale, quelles seront les conséquences ?**

Votre enfant ne sera affecté dans aucun établissement car il n'aura pas participé à la campagne d'affectation qui lui aurait permis d'avoir, a minima, une place dans le collège de secteur.

Vous serez dans l'obligation d'effectuer une demande d'affectation, via « dafné », selon une autre procédure que celle réservée à l'admission en section internationale (voir : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php> - onglet « école, élèves, familles » - partie « scolarité » - rubrique « inscriptions, affectations ») avec pour conséquence, également, que l'affectation de votre enfant ne sera pas prioritaire par rapport à celles des enfants des familles emménageantes.

**2) Nous souhaitons que notre enfant ait toutes les chances de pouvoir intégrer une section internationale, peut-il se présenter aux tests de chaque collège en disposant ?**

Oui.

Cependant, il sera de votre responsabilité de vous assurer auprès des établissements qu'il n'existe aucun chevauchement des dates de passage des tests en comparant leur calendrier respectif.

**3) Notre lieu d'habitation ne relève pas du secteur de l'établissement (la localité se trouve, ou non, dans le Val-de-Marne), quelle procédure devons-nous suivre ?**

Via la plateforme « dafné » sur laquelle vous aurez enregistré votre demande (voir : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article4584>), vous devrez compléter le formulaire téléchargeable relatif à l'assouplissement de la carte scolaire (= demande de dérogation) et l'enregistrer sur le même emplacement, accompagné de l'ensemble des pièces, soit obligatoire, soit que vous estimez nécessaire à la bonne compréhension du dossier (pour chaque document, s'ils ne sont pas fusionnés en un seul et même fichier, vous pourrez cliquer « ajouter une pièce » autant que de besoin).

**4) Nous habitons actuellement à l'étranger mais nous pourrions justifier d'une domiciliation dans le Val-de-Marne pour la rentrée 2025. Notre enfant peut-il subir les tests à distance ?**

Vous êtes invité(e) à contacter le ou les collèges afin de vous assurer que cette modalité est envisageable.

**5) Malgré plusieurs tentatives, nous ne parvenons pas à effectuer notre demande via « dafné ». Que devons-nous faire ?**

Rapprochez-vous d'un des collèges disposant d'une section internationale qui pourra vous apporter son aide.

**6) Nous souhaitons que notre enfant puisse entrer dans la section internationale du collège X. Est-ce possible ?**

Oui, mais selon certaines conditions.

En effet, le seul choix que vous pouvez, vous et votre enfant, exprimer est celui de l'enseignement spécifique et non celui-ci d'une affectation dans un collège en particulier.

En cas de réussite aux tests, l'affectation sera déterminée par :

- la capacité d'accueil de l'établissement de secteur dans le dispositif ;
- la capacité d'accueil de l'établissement **situé hors secteur** (voir données 2023-2024 : <https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article21>), au regard des places **encore disponibles**, à la fois dans le collège et dans le dispositif mais également après affectation des élèves dont les critères dérogatoires sont prioritaires (1. : situation de handicap ; 2. : prise en charge médicale à proximité de l'établissement ; 3. : famille à revenus modestes ; 4. : regroupement de fratrie ; 5. : proximité par rapport au lieu de domiciliation ; 6 : parcours spécifique [dont section internationale]).

**7) Notre lieu d'habitation correspond au secteur du collège Antoine Watteau. Cependant, nous souhaiterions plutôt que notre enfant intègre la section internationale britannique du collège Edouard Branly. Est-ce possible ?**

La réponse est : **non**.

Dans un premier temps, il faut savoir que l'admission en section internationale ne consiste pas en un vœu correspondant à un collège en particulier mais à un souhait de scolarité dans un cursus spécifique.

En conséquence, c'est le classement, intégral, c'est-à-dire, ne tenant pas compte de la sectorisation, établi à l'issue des tests, qui prédéfini les affectations.

Cela signifie que les élèves, relevant du secteur mais occupant un rang au-delà du nombre de places disponibles (en l'occurrence, s'agissant des collèges de Nogent-sur-Marne, 30 maximum dans chacun d'entre eux) seront bien affectés dans leur établissement mais hors section internationale.

**8) Si notre enfant effectue toute sa scolarité dans la section internationale du collège Edouard Branly de Nogent-sur-Marne, est-ce qu'il entrera automatiquement en 2<sup>nd</sup>e GT au lycée Edouard Branly ?**

Non.

Pour pouvoir y prétendre, il devra candidater à nouveau à l'ensemble de la procédure d'admission, comme tous les élèves de troisième souhaitant une entrée en seconde générale et technologique avec section internationale.

**9) Nous avons également déposé un dossier de candidature pour le CLIEP (collège international de l'est parisien). Si notre enfant y est admis et a également reçu une réponse favorable pour un établissement du Val-de-Marne, comment cela va-t-il se passer ?**

S'agissant de l'admission au CLIEP, la division des élèves (DIVEL) de Seine-Saint-Denis vous contactera afin de connaître votre décision définitive.

- Si vous acceptez l'affectation, la DIVEL du 93 récupèrera, via affelnet, le dossier de votre enfant et vous adressera ensuite la notification correspondante (cela signifie qu'il ne participera pas à la campagne d'affectation dans le Val-de-Marne) ;
- Si vous renoncez, votre enfant pourra toujours potentiellement être affecté en section internationale dans le département.

**Attention :** le recrutement du CLIEP est effectué avant la fin des affectations « classiques ». Cela signifie que si vous renoncez, il est possible que votre enfant n'ait également pas d'affectation en section internationale dans le département. Par ailleurs, si vous revenez sur votre décision une fois la campagne d'affectation terminée, il sera nécessaire d'entamer de nouvelles démarches via « dafné » afin que votre enfant puisse bénéficier d'une place dans le Val-de-Marne (<https://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article4435>).

#### **10) Les parents des camarades de notre enfant ont tous reçus une convocation pour les tests / une réponse suite au passage des tests, pas nous. Que devons-nous faire ?**

Si vous avez correctement renseigné les informations via « dafné », cela ne devrait pas se produire (veillez à systématiquement vérifier vos courriers indésirables/spams/pourriels).

Si votre enfant change de lieu de domiciliation après l'enregistrement de votre dossier, cela n'aura cependant pas d'impact pour votre/vos messageries électroniques (en cas d'impossibilité technique d'utiliser votre/vos comptes, vous devrez le signaler au(x) collègue(s) pour le(s)quel(s) vous avez formé un vœu).

#### **11) Notre enfant a reçu un avis favorable pour l'entrée en section internationale. Cela signifie donc qu'il sera affecté dans la section internationale de son collège de secteur / du collège souhaité ?**

**NON !**

Il ne faut absolument pas confondre admission/avis favorable et affectation en section internationale.

En effet, l'affectation dans ce cursus spécifique est liée à plusieurs contraintes :

- la capacité globale de l'établissement sur le niveau ;
- la capacité d'accueil des élèves hors secteur au regard des critères dérogatoires prioritaires (voir détails : question n°6) ;
- la capacité d'accueil au sein du cursus ;
- enfin, le rang dans le classement établi par le collège.

#### **12) Mon enfant a échoué aux tests, un recours est-il possible ?**

Non.

Comme pour les examens ou concours, le jury est souverain.

Cependant, vous pourrez, afin de comprendre se(s) résultat(s), demander la photocopie de sa composition et/ou de la grille d'évaluation auprès de l'établissement évaluateur.

### **13) Notre enfant aura-t-il le même emploi du temps que les autres élèves ?**

Non.

Selon la réglementation en vigueur, l'enseignement spécifique lié à la section internationale en langue s'articule comme suit :

- 4 heures de lettres étrangères, **qui s'ajoutent** aux 4 heures réglementaires de langue vivante étrangère suivies par tous les élèves en 6<sup>e</sup> au collège (soit un total de **8h par semaine**) ;
- 2 heures de discipline non linguistiques (DNL) en histoire-géographie (la matière est enseignée pour moitié en français et pour moitié en langue de section).

### **14) Notre enfant ne souhaite pas / n'est pas en capacité de poursuivre en section internationale après son année de 6<sup>e</sup>. Quelles sont les « conséquences » ?**

Vous devrez informer l'établissement ainsi que la division des élèves de la DSDEN du Val-de-Marne de votre décision (ce.94divel@ac-creteil.fr).

**À savoir :** en abandonnant le cursus, votre enfant est supposé être réaffecté dans son collège de secteur (« supposé » dans le sens où, si l'établissement n'est pas en capacité de l'accueillir, l'affectation aura lieu dans un collège de proximité).

### **15) Notre enfant est actuellement en instruction en famille/scolarisé en établissement hors contrat. Pouvons-nous participer à la campagne d'admission ?**

Oui, tout à fait.

Cependant, celui-ci devra également subir des tests écrits dits de positionnement en français ainsi qu'en mathématiques afin qu'il soit déterminé s'il peut poursuivre sa scolarité en 6<sup>e</sup> dans un établissement public (le cas échéant, également dans un établissement privé sous contrat).

Un dossier de candidature sera à compléter en ligne via le lien suivant (en cours d'actualisation) :

<http://www.ia94.ac-creteil.fr/spip.php?article2185>

### **16) Notre enfant n'a pas réussi les tests / n'a pu entrer en section internationale, faute de places. Pourra-t-il à nouveau être candidat l'année suivante ?**

Non, l'admission est uniquement réservée aux élèves entrant en classe de 6<sup>e</sup>.

Cependant, si votre enfant est scolarisé dans un des 4 collèges (section britannique : Edouard Branly et Antoine Watteau de Nogent-sur-Marne, Jean Macé, de Fontenay-Sous-Bois ; section portugaise : Henri Cahn de Bry-sur-Marne), vous pourrez toujours prendre attache auprès de la direction afin de savoir si une entrée post-6<sup>e</sup> dans la section est envisageable.

Cas particuliers :

- en 2025, votre enfant a réussi les tests mais n'a pu être affecté en section internationale, faute de places. Vous ne relevez pas du secteur et, en 5<sup>e</sup>, vous souhaitez « retenter votre chance ». Pour ce faire, vous devrez compléter un formulaire d'assouplissement de la carte scolaire que vous demanderez courant mai 2025 par courriel ([ce.94divel@ac-creteil.fr](mailto:ce.94divel@ac-creteil.fr)) ;
- vous emménagez dans le département ou déménagez dans le secteur de l'un des établissements pourvus d'une section internationale et vous souhaitez que votre enfant puisse intégrer celle-ci. Vous devrez, en parallèle à votre demande d'affectation via « dafné », solliciter la division des élèves afin d'obtenir le formulaire d'assouplissement ([ce.94divel@ac-creteil.fr](mailto:ce.94divel@ac-creteil.fr)).